



SOMMAIRE

	Page
Point 103 de l'ordre du jour :	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (<i>fin</i>).....	2213
Point 15 de l'ordre du jour :	
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (<i>suite</i>) :	
a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité.....	2213

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*fin)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais inviter les membres de l'Assemblée générale à examiner le document A/34/851, qui contient une lettre qui m'a été adressée par le Secrétaire général et informant l'Assemblée générale que 11 Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions, au titre de l'Article 19 de la Charte. Depuis la publication de ce document, le Secrétariat m'a fait savoir que le Mali et la République dominicaine ont effectué le paiement voulu [A/34/851/Add.1].
2. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, comme les membres le savent, aucune délégation n'a été accréditée par cet Etat Membre à la présente session de l'Assemblée générale.
3. Pour ce qui est des neuf autres Etats Membres, il m'a été indiqué que des mesures ont été prises pour accélérer le versement des contributions voulues.
4. Puis-je rappeler à l'Assemblée que la présente séance a été prévue dans des circonstances exceptionnelles et avec un très bref préavis ? Tous les membres connaissent parfaitement les circonstances dans lesquelles, lorsque l'Assemblée a suspendu ses travaux le 31 décembre 1979, j'avais prévu la réunion d'aujourd'hui, en raison de l'importance, pour l'Assemblée, de s'acquitter de l'obligation que lui fait la Charte d'élire cinq membres non permanents du Conseil de sécurité.

* Reprise des débats de la 49^e séance.

5. Il est par conséquent évident que les gouvernements n'ont eu que très peu de temps pour faire face à la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. En conséquence, je voudrais proposer, à titre exceptionnel, que l'Assemblée autorise ces neuf Etats Membres à voter jusqu'au 11 janvier. Le Secrétaire général pourrait être invité à faire rapport à ce sujet le 14 janvier au plus tard.

6. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux (*suite*) :

a) Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va continuer de voter en vue de l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité appartenant au groupe des Etats d'Amérique latine pour un mandat de deux ans commençant le 1^{er} janvier 1980.

8. Comme les membres le savent, l'Assemblée, au cours des 16 séances plénières qui se sont tenues depuis le 26 octobre 1979, a procédé à 148 tours de scrutin non décisifs. L'Assemblée va maintenant procéder au cent quarante-neuvième tour de scrutin, le premier d'une série de trois tours de scrutin libre, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Pour ces tours de scrutin libre, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat à l'exception, bien entendu, de la Bolivie, dont le mandat vient à expiration, et de la Jamaïque, qui est déjà membre du Conseil de sécurité. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Nikulin (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 45; elle est reprise à 11 h 55.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	139
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	139
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	135
<i>Majorité requise :</i>	90
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba.....	69
Colombie.....	63
Honduras.....	1
Mexique	1
Panama.....	1

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise au cours du premier de cette série de tours de scrutin libre, l'Assemblée va procéder au deuxième tour de scrutin libre. Comme pour le scrutin précédent, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine est éligible, à l'exception, bien entendu, de la Bolivie et de la Jamaïque. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Nikulin (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 5; elle est reprise à 12 h 10.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	141
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	141
<i>Abstentions :</i>	5
<i>Nombre de votants :</i>	136
<i>Majorité requise :</i>	91
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba.....	70
Colombie.....	64
Mexique	1
Panama.....	1

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque le deuxième tour de scrutin libre n'a pas été décisif, l'Assemblée va procéder au troisième tour de scrutin libre. Comme auparavant, pour ce deuxième tour de scrutin, tout Etat membre du groupe des Etats d'Amérique latine peut être candidat, à l'exception, bien entendu, de la Bolivie et de la Jamaïque. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Nikulin (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est suspendue à 12 h 20; elle est reprise à 12 h 30.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	145
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	145
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	142
<i>Majorité requise :</i>	90
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba.....	74
Colombie.....	66
Mexique	1
Panama.....	1

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le troisième tour de scrutin libre n'ayant pas été décisif, l'Assemblée va procéder au premier d'une série de trois tours de scrutin limité, conformément à l'article 94 du règlement intérieur. Ce tour de scrutin ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir Cuba et la Colombie. Les bulletins de vote vont être distribués.

17. Je rappelle aux représentants que tout bulletin où figurera le nom de tout autre pays que Cuba et la Colombie sera déclaré nul, le scrutin étant limité à ces deux Etats.

Sur l'invitation du Président, M. Nikulin (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 40; elle est reprise à 12 h 45.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba.....	74
Colombie.....	70

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun des deux candidats n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va poursuivre le vote et procéder à un deuxième tour de scrutin limité. Comme pour le scrutin précédent, les seuls pays dont les noms peuvent figurer sur les bulletins de vote sont Cuba et la Colombie. Les bulletins de vote qui porteront le nom d'autres Etats seront déclarés nuls. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Nikulin (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 12 h 50; elle est reprise à 13 heures.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	143
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Colombie.....	72
Cuba.....	71

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée générale va procéder à un troisième tour de scrutin limité. Comme au cours du dernier scrutin, les seuls pays dont les noms peuvent figurer sur le bulletin de vote sont la Colombie et Cuba. Les bulletins de vote qui porteront le nom d'autres Etats seront déclarés nuls. Les bulletins de vote vont être distribués.

Sur l'invitation du Président, M. Nikulin (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Çelikkol (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose de suspendre la séance pour permettre le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 13 h 10; elle est reprise à 13 h 20.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	146
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	146
<i>Abstentions :</i>	3
<i>Nombre de votants :</i>	143
<i>Majorité requise :</i>	96
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Cuba.....	74
Colombie.....	69

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au vue de l'heure tardive, je me propose d'ajourner la séance. Compte tenu des consultations que j'ai eues avec les candidats eux-mêmes, il me semble qu'il serait plus prudent d'ajourner notre séance jusqu'à lundi, 10 h 30, plutôt que de continuer à procéder au vote cet après-midi.

27. S'il n'y a pas d'objection, l'Assemblée continuera à voter lundi matin à 10 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.